

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Modalités de vote par procuration

Vous allez être absent le jour du vote d'une élection ? Vous pouvez charger un électeur de voter à votre place dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration de vote. Faire cette démarche au plus tôt vous assure de pouvoir voter par procuration le jour du vote. La situation varie selon que vous faites la démarche en France ou à l'étranger. Nous vous présentons les informations à connaître.

Une info à communiquer ?
communication@domazan.fr

▼ Horaires mairie

Lundi / mardi / jeudi

8h00-12h00

14h00-16h30

Mercredi

8h00-12h00

Vendredi

9h00-13h00

Samedi

9h00-11h45

▼ Coordonnées

2 avenue des Miougraniers

Tél. : 04 66 57 03 28

mairie@domazan.fr

▼ Permanence

Monsieur le Maire assurera
une permanence

Samedi 21 février 2026

de 9h30 à 11h30

sans rendez-vous.

▼ Site internet

www.domazan.fr

▼ Facebook

@newsletter.domazan.fr

Site internet

Facebook



Électeurs concernés :

Tout électeur peut voter par procuration sans avoir à justifier du motif de son absence.

Tout électeur ressortissant d'États membres de l'Union européenne peut également voter par procuration dans les mêmes conditions.

Le mandant et le mandataire doivent être inscrits sur une liste électorale communale (y compris une liste électorale complémentaire pour les élections municipales et européennes) ou sur une liste consulaire.

Le mandataire peut être inscrit dans une autre commune que le mandant, mais il doit voter dans le bureau de vote du mandant.

Le mandataire doit également avoir la qualité d'électeur au regard de l'élection concernée. Par exemple, un électeur inscrit sur une liste électorale communale ne peut donner procuration à une personne inscrite sur une liste complémentaire pour les élections départementales, régionales législatives, ou présidentielles.

Le mandataire peut disposer jusqu'à deux procurations dont une seule établie en France (article L.73).

Cas particulier :

Les personnes majeures sous tutelle peuvent voter par procuration ou recevoir procuration.

Par contre, elle ne peut pas désigner comme mandataire son tuteur, un membre de l'établissement qui l'accueille ou une personne travaillant à son service (article L.72-1)

Comment faire une procuration de vote ?

Vous devez vous présenter en personne avec un justificatif d'identité dans l'un des lieux suivants :

Commissariat de police (où qu'il soit)

Gendarmerie (où qu'elle soit)

Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)

Pour remplir le formulaire :

Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro sur votre carte électorale.

Vous devez également indiquer les noms, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

Un récépissé vous est remis.

Comment établir une procuration sans se déplacer grâce à l'identité numérique ?

Si vous êtes détenteur d'une identité numérique certifiée France Identité, vous pouvez réaliser votre procuration 100 % en ligne.

Il suffit d'effectuer une demande de procuration sur www.maprocuracion.gouv.fr et faire valider votre identité via l'application France Identité, sans avoir à vous déplacer.

Pour cela, vous devez disposer de la nouvelle carte d'identité et posséder une identité numérique certifiée France Identité.



Numéros utiles

Police Secours

17

Pompiers

18

Gendarmerie Remoulins

04 66 37 01 11

Police Intercommunale de nuit

06.37.65.44.27

Enfance Maltraîtée

0800 05 41 41

Violence femme Info

3919

Centre Antipoison

04 91 75 25 25

SAUR

04 30 62 10 00

ENEDIS Dépannage

09 726 750 30

GRDF Dépannage

0800 473 333

SMICTOM

04 90 15 17 80

Télécom Déangement

3900 / 3901 Pro



Médiathèque

04 66 04 73 73

mediatheque@domazan.fr

Horaires d'ouverture au public

Mercredi :

09h00-12h00 / 14h00-18h00

Jeudi : 16h00-18h00

Samedi : 09h00-12h00



Agence postale communale

Lundi / mardi / jeudi

9h00-12h00 / 14h00-16h30

Mercredi / vendredi

9h00-12h00

Samedi

9h00-11h45



Marché

Samedi matin

Reprise en mars

Rencontre de producteurs locaux

Passons un moment convivial avec des producteurs !

L'association "C'est meilleur quand c'est d'ici" organise le :

samedi 21 février à partir de 18h

Une rencontre de producteurs locaux dans la remise du Domaine de Montravel, 9 avenue des Aires à Domazan. Au programme dégustation et vente de vin, nectar et confiture d'abricots, miel...

Entrée libre et gratuite.

Restauration sur place.

Plus d'information au 06 88 99 44 97.



Location

Particulier loue studio dans le cœur du village

Contact : 06 24 43 55 89

Campagne d'hiver - Obligation légale de débroussaillage

Le changement climatique intensifie le risque des feux de forêt et de végétation. La saison des feux s'allonge, les feux s'intensifient et le risque s'étend progressivement à de nouvelles régions. Ces dernières années, des feux d'une ampleur inédite ont ravagé plusieurs pays européens, et la France n'est pas épargnée : ainsi, en 2025, en France, 30 000 hectares de forêt et de végétation ont brûlé, soit deux fois la moyenne de ces dernières années, et près de 190 constructions ont été sévèrement endommagées ou détruites.

Or, 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains mal ou pas débroussaillés. Pour prévenir ce danger, le débroussaillage de votre terrain et des abords de votre habitation est la meilleure des protections pour vous, vos biens et la nature environnante. Le débroussaillage est la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux : il limite la propagation et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers. En débroussaillant, vous investissez pour votre sécurité.

Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'installations situés à l'intérieur ou à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF), sont habilités à verbaliser.

